

Règlement des véhicules scolaires

Les élèves s'engagent à respecter les règles suivantes afin que les trajets se passent dans de bonnes conditions pour tout le monde :

- Respecter les horaires et être à l'heure ;
- S'attacher et rester assis durant tout le trajet ;
- Rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule ;
- Rester tranquille et ne pas crier ;
- Respecter les consignes du chauffeur et être poli ;
- Respecter ses camarades et ne pas les bousculer ;
- Respecter le matériel et la propreté du véhicule ;
- Ne pas manger ni boire à l'intérieur du véhicule ;
- Ne pas jeter de déchet sur le sol ni par les fenêtres ;
- Ne pas se pencher à l'extérieur lorsque les fenêtres sont ouvertes ;
- Eviter de se précipiter et de courir devant et autour du véhicule ;
- Ne pas utiliser de téléphone portable et de montre connectée dans le bus

En cas de comportement inadapté :

- Le chauffeur avertira l'élève fautif 3 fois ;
- La 4^{ème} fois, le chauffeur avertira son employeur, UPF Transports, et ce dernier appellera les parents ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, UPF Transports avisera la direction de l'école ;
- La direction de l'école décidera des sanctions selon le règlement scolaire

En cas de détérioration volontaire des véhicules, les parents des élèves concernés seront tenus de prendre les frais de réparation ou de nettoyage à leur charge.

Responsabilité : Les parents sont responsables de leurs enfants avant le départ et dès l'arrivée des véhicules scolaires. Les parents sont responsables du trajet de leurs enfants entre leur domicile et le lieu de prise en charge.

L'entreprise de transport décline toute responsabilité envers les élèves qui se déplacent par leurs propres moyens sur les trajets desservis par un véhicule scolaire.

Ponctualité : Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants soient ponctuels. **Le chauffeur n'est pas tenu d'attendre les retardataires.** En cas d'absence, ils sont priés d'avertir le chauffeur concerné. Toute modification occasionnelle de l'horaire doit être en accord avec l'entreprise de transports.